



unesco

Convention du
patrimoine mondial

24 GA

WHC/23/24.GA/6
Paris, le 2 novembre 2023
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**VINGT-QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO

22-23 novembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire :

**Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial,
y compris du statut des contributions des États parties**

RÉSUMÉ

Ce document présente le rapport financier du Fonds du patrimoine mondial, y compris du statut des contributions obligatoires et volontaires des États parties au Fonds du patrimoine mondial, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2021 et la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Ce document doit être lu parallèlement au document WHC/23/24.GA/INF.6.

Projet de résolution : 24 GA 6, voir Partie II.

I. RAPPORTS FINANCIERS DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Les rapports financiers du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2021 ont été présentés à la 45^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (Riyad, 2023). Ils sont présentés à l'Assemblée générale conformément à l'article 6.4 du Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial (voir Document WHC/23/24.GA/INF.6).
2. Une analyse complète de ces rapports est fournie dans le document WHC/23/45.COM/15¹. Les principaux points sont résumés ci-après :
 - a. Pour l'exercice biennal 2020-2021, le Comité du patrimoine mondial a approuvé un budget de **5 626 093 dollars des États-Unis** (Décision **43 COM 14** paragraphe 8, Bakou, 2019) ;
 - b. Le taux de dépenses du budget 2020-2021 était de 85,2 % au 31 décembre 2021 (voir Total A, état I.I.) ;
 - c. L'état des contributions obligatoires et volontaires mises en recouvrement au 31 décembre 2021 indique que 60 États parties n'avaient pas réglé leurs contributions obligatoires, tandis que 3 États parties devant verser des contributions volontaires n'avaient effectué aucun paiement en 2020-2021 ;
 - d. Cinq États parties, à savoir l'Australie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Türkiye, ont doublé leurs contributions ou ont versé des contributions volontaires en sus de leurs contributions annuelles mises en recouvrement, tout comme le Panama et la Palestine en 2021 ;
 - e. La liste détaillée des contributions volontaires supplémentaires au Fonds (Annexe 1 des états financiers) montre que le gouvernement de la Norvège a versé une contribution majeure de 6 millions de dollars des États-Unis dans le cadre du sous-compte pour les activités spécifiques, qui a été allouée à des activités en Afrique, principalement en faveur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La France (avec un total de 732 693 dollars des États-Unis) et le gouvernement de la Chine (795 000 dollars des États-Unis) ont également versé une contribution importante pour couvrir les frais de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial ;
 - f. Les contributions volontaires au sous-compte pour le renforcement des capacités humaines du Centre du patrimoine mondial s'élevaient au total à 295 866 dollars des États-Unis en 2020-2021, soit une chute de 55,9 % par rapport à l'exercice biennal précédent, et un résultat largement inférieur à l'objectif d'un million de dollars par an initialement défini par l'Assemblée générale en 2013 pour ce sous-compte. Six États parties, à savoir l'Allemagne, l'Espagne, la France, le Kazakhstan, Monaco et la Slovaquie, ont contribué à ce sous-compte en 2020-2021 ;
 - g. Pour son premier exercice biennal (2020-2021), le sous-compte pour l'évaluation des propositions d'inscription a reçu des contributions d'un montant de 330 287 dollars des États-Unis, versés par 12 États parties et 2 organismes privés.
3. Le document WHC/23/24.GA/INF.6 présente également, pour information, le rapport financier du Fonds du patrimoine mondial pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023. Les principaux points sont résumés ci-après :
 - a. Le budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 s'élève à **5 902 000 dollars des États-Unis** (Décision **44 COM 14**, paragraphe 10 (Fuzhou/en ligne, 2021)). À sa 18^e

¹ <https://whc.unesco.org/archive/2023/whc22-45com-15-fr.pdf>, pages 1 à 4.

session extraordinaire, le Comité du patrimoine mondial a approuvé une augmentation du budget pour les Services consultatifs, le portant à **6 311 163 dollars des États-Unis** pour l'exercice 2022-2023 (Décision **18 EXT.COM 3**, paragraphe 7 (UNESCO, 2023)) ;

- b. Au 30 juin 2023, le taux de dépense est de 65,1 % (voir Total A, état I.I.) ;
- c. D'après l'état des contributions obligatoires (au titre de l'article 16.1 de la Convention) au 30 juin 2023, sur 181 États parties, 95 ont toujours des versements à effectuer au Fonds du patrimoine mondial (soit 52,5 % des États parties concernés). S'agissant des contributions volontaires mises en recouvrement (au titre de l'article 16.2 de la Convention) à la même date, 4 États parties sur 13 n'ont effectué aucun versement au Fonds du patrimoine mondial en 2022-2023 ;
- d. La liste détaillée des contributions volontaires supplémentaires au Fonds (Annexe 1 du rapport financier) montre que le gouvernement de la Norvège a versé, en 2022-2023, une autre contribution majeure de 2,5 millions de dollars des États-Unis, dans le cadre du sous-compte pour les activités spécifiques, qui a été allouée à des activités en Afrique, principalement en faveur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le gouvernement français a également versé une contribution importante dans le cadre du sous-compte pour les activités spécifiques. Quatre États parties, à savoir l'Australie, la Norvège, la Suède et la Türkiye ont doublé leur contribution mise en recouvrement conformément à l'option 1. L'Irlande a versé une contribution conformément à l'option 3.1. La Bulgarie, le Cambodge, la Lituanie, les Pays-Bas et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont également versé une contribution volontaire supplémentaire sans restriction en sus de leur contribution obligatoire pour 2022-2023. Sur la même période, 4 états-Parties (l'Espagne, le Kazakhstan, Monaco et la Serbie) ont versé un total de 126 148 dollars des États-Unis dans le cadre du sous-compte pour le renforcement des capacités humaines, soit moins du tiers de la somme perçue en 2020. Enfin, depuis janvier 2022, le sous-compte pour l'évaluation des propositions d'inscription a reçu des contributions d'un montant de 386 608 dollars des États-Unis, versées par 13 États parties et un organisme privé.

II. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 24 GA 6

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné les documents WHC/23/24.GA/6 et WHC/23/24.GA/INF.6,*
2. *Ayant également examiné les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021,*
3. *Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021,*
4. *Prend note du rapport financier du Fonds du patrimoine mondial pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.*